



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

débits de boissons

Question écrite n° 7965

Texte de la question

M. Léon Vachet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le problème de la responsabilité des directeurs d'établissements nocturnes vendant des boissons alcoolisées vis-à-vis de la lutte contre l'insécurité routière. Ces propriétaires sont acquis sans réserve aux objectifs de la politique gouvernementale dans ce domaine. Néanmoins, Ils s'inquiètent de voir engagée leur responsabilité et désireraient connaître le cadre juridique précis de cette dernière. C'est pourquoi il lui demande de l'informer sur les situations dans lesquelles peut être engagée la responsabilité de ces dirigeants en cas d'accident de la route causé par l'un de leurs clients venant de quitter leur établissement.

Données clés

Auteur : [M. Léon Vachet](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7965

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4754